

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de
Nantes

6 allée des l'Île Gloriette

CS 24111

44041 NANTES Cedex

Envoi par courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

A l'attention de Monsieur PARIS

A Pornic, le 21 août 2025

N/Réf : CC/TV/EG/NL/1164_2025

Objet : Organisation d'une enquête publique unique

Monsieur le Président,

Par délibération en date du 1^{er} février 2024, le Conseil Communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a approuvé la mise à l'enquête publique du projet de zonage d'assainissement de la commune des Moutiers-en-Retz.

Ce dernier est étroitement lié au projet de révision générale du PLU de la commune.

En effet, la révision du zonage d'assainissement a été lancée afin que la délimitation des zones retenues dans le cadre de son futur PLU correspondent aux choix opérés par la commune.

Ainsi, il a été envisagé d'un commun accord avec la commune des Moutiers-en-Retz de réaliser une enquête publique unique sur le fondement des dispositions de l'article L.123-6 du code de l'environnement qui prévoit que :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs consultations du public dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, il peut être procédé à une enquête publique unique régie par la présente section dès lors que les autorités compétentes pour prendre la décision désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête. A défaut de cet accord, et sur la demande du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, le représentant de l'Etat, dès lors qu'il est compétent pour prendre l'une des décisions d'autorisation ou d'approbation envisagées, peut ouvrir et organiser l'enquête unique.

Dans les mêmes conditions, il peut également être procédé à une enquête unique lorsque les consultations du public de plusieurs projets, plans ou programmes peuvent être organisées simultanément et que l'organisation d'une telle enquête contribue à améliorer l'information et la participation du public.»

Au regard de l'intérêt pour le public de disposer d'une information claire et unique (un seul affichage, un seul avis paru dans la presse, un seul registre...) sur l'ensemble de ces thématiques, l'enquête publique unique apparaît plus adaptée pour éviter tout risque de confusion pour le public tout en mutualisant les coûts de procédure pour la commune comme pour Pornic agglo Pays de Retz.

Par ordonnance n° E25000140/44 en date du 20 juin 2025, sur demande de la commune des Moutiers-en-Retz, vous avez désigné Monsieur Jean-Claude VERDON, en qualité de commissaire enquêteur.

J'ai l'honneur de solliciter de votre part la délivrance d'une ordonnance modificative désignant Monsieur Jean-Claude VERDON pour mener ladite enquête publique unique.

Le dossier comprenant le plan de zonage d'assainissement annexé à la délibération du 1^{er} février 2024 ainsi qu'une note explicative est joint au présent courrier.

Dans l'attente de votre retour et vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

*Pour la Présidente,
Par délégation,*

*Le Vice-Président,
Claude CAUDAL*

